

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_25
id. 1925

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

LISTE B
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
ARTICLE 204142 - SOUS-FONCTION 21
COMMUNES D'ESCATALENS, ESPARSAC, MARSAC, MIRAMONT
DE QUERCY, MONCLAR DE QUERCY, MONTEILS,
NÈGREPELISSE, SAINT-NAZAIRE DE VALENTANE ET TRÉJOULS

Lors du vote du Budget Primitif 2015, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **104 476 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes d'Escatalens, Esparsac, Marsac, Miramont-de-Quercy, Monclar-de-Quercy, Monteils, Nègrepelisse, Saint-Nazaire-de-Valentane et Tréjouls.

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	104 476 €
B. Engagement à ce jour.....	31 126 €
C. Engagement à la présente Commission.....	50 337 €
D. Reliquat.....	23 013 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 50 337 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 - ESCATALENS Mise aux normes de la cantine scolaire – 1ère tranche BSRB EDU02195	30 391 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 141 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016					
2 - ESPARSAC Grosses réparations à l'école BSRB EDU02157	12 099 €	12 099 €	50%	6 049 €	/
3 - MARSAC Isolation et mise aux normes électriques de l'école – 1ère tranche BSRB EDU02160	25 984 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 10 734 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016					
4 - MIRAMONT DE QUERCY Travaux de réparation à la cantine scolaire BSRB EDU02177	2 539 €	2 539 €	50%	1 269 €	25/07/14
5 - MONCLAR DE QUERCY Réfection des toitures et isolation de l'école élémentaire « La Rose des Vents » - 1ère tranche BSRB EDU02184	38 000 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016					
6 - MONTEILS Réfection de la toiture de l'école élémentaire – 1ère tranche BSRB EDU02190	31 061 €	15 250 €	50%	7 625 €	09/10/2014
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016					

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
7 - NEGREPELISSE Travaux de revêtements de sols sur les bâtiments scolaires - 2ème tranche BSRB EDU02126	26 508 €	11 258 €	50%	5 629 €	18/12/12
8 - SAINT-NAZAIRE DE VALENTANE Réfection du chauffage à l'école BSRB EDU02182	3 780 €	3 780 €	50 %	1 890 €	19/09/2014
9 - TREJOULS Rénovation de la toiture de l'école BSRB EDU02173	10 001 €	10 001	50%	5 000 €	/
TOTAL				50 337 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC